



- LÉGENDE**
- Arbres multi tiges
  - Chêne vert / Quercus ilex
  - Chêne pubescent / Quercus pubescens
  - Ailier blanc / Salix alba
  - Saurier domestique / Sorbus domestica
  - Shrub arbustif
  - Conifère sempervirent / Conifères sempervirentes
  - Fleurs à feuilles étroites / Philadelphus angustifolia
  - Philadelphus floribundus / Philadelphus floribundus
  - Arbres à fleurs et massifs aromatiques
  - Anémone
  - Anémone / Parnassia delica + Anémone / Parnassia americana + Fuchsia / Fuchsia persica
  - Massifs aromatiques
  - Lavande vraie / Lavandula angustifolia
  - Thym / Thymus
  - Albâtre / Artemisia abrotanum
  - Coeur de gloire / Coreopsis glauca
  - Scordalie petit cygne / Scordalia chamaecyparissus
  - Eschscholie de Coeur / Eschscholus vernalis
  - Conifères des bassins et noues
  - Aune
  - Pin parasol / Pinus pinaster
  - Peuplier blanc / Populus alba
  - Micocoulier de Provence / Celtis australis
  - Erable de Montebello / Acer monspeliense / Peuplier noir / Populus nigra
  - Peuplier noir / Populus nigra + Saule blanc / Salix alba
  - Acajou
  - Saule drapé / Salix eleagnos
  - Plantes graminées
  - Scirpe des marais / Eleocharis palustris
  - Iris pseudacorus / Iris des marais
  - Phragmites australis / Roseau commun
  - Mentha aquatica / Mentha aquatica
  - Mentha sylvestris / Mentha sylvestris
  - Conifères arbustives
  - Anémone / Anémone nemorosa
  - Camomille / Parnassia delica
  - Philadelphus floribundus / Philadelphus floribundus
  - Myrica commun / Myrica communis
  - Prairie sèche
  - Vignes grimpanes
  - Plantes grimpanes sur mur de soutènement
  - Panneaux photovoltaïques en toiture

**Propriété intellectuelle:**  
L'architecte n'est pas responsable de la conception de l'ouvrage. Il n'est pas responsable de la conception de l'ouvrage. Il n'est pas responsable de la conception de l'ouvrage.

**Responsabilité de l'architecte:**  
La responsabilité de l'architecte ne peut être recherchée que dans les limites de la mission que le maître d'ouvrage a choisie de lui confier.

**Dossier de demande d'autorisation d'urbanisme:**  
Les documents plans et pièces annexes présentés dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager...) sont déposés en son cadre réglementaire et ne sauraient engager la responsabilité de l'architecte par l'utilisation qui en serait faite pour quelque autre usage.

**Dossier de permis de construire et permis de démolir:**  
Les documents plans et pièces annexes présentés dans le cadre d'un dossier de permis de construire ou de permis de démolir sont déposés dans ce cadre réglementaire et ne sauraient engager la responsabilité de l'architecte par l'utilisation qui en serait faite pour quelque autre usage.

IND.	MODIFICATIONS	DATE	AUTEUR

**ARGAN FOURNES**  
Construction d'un centre de tri  
Pôle économique Fournes

La Pole Nord - RD 192 FOURNES 30210

<b>DEMANDEUR:</b> ARGAN FOURNES 21 RUE BEFFROY 92200 NEUILLY-SUR-SEINE T: 01 47 47 05 46	<b>ARCHITECTE:</b> A 26 A 26-GL 165 Bis, Rue de Vaugrard 75015 - PARIS T: 01 56 54 33 99
<b>BET THERMIQUE:</b> BICS 145 Bis, Rue de Vaugrard 75015 - PARIS T: 01 56 54 33 99	<b>PAYSAGISTE:</b> DAUCHEZ PAVET 19 Rue Vignon 75008 PARIS T: 01 40 74 00 52

**1 PLAN DE MASSE - ESPACES VERTS**  
Ech: 1:750